



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 30 MARS 2023**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 3  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BOUVARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Peggy LE BRUCHEC), Marie-Noëlle LAVERTON

**ABSENTS** : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DEL2023-44**

##### **Rapporteurs : Monsieur le Maire et Michel BOUVARD**

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune a été engagée par arrêté n°ARD2022-054 en date du 5 juillet 2022 avec pour objet, de permettre la réalisation du projet d'aménagement du centre village porté par la commune, sis route de Notre Dame de la Gorge au niveau de l'actuelle place du marché.

Le projet prévoit la création d'espaces publics, la construction d'une Maison du Tourisme, la construction d'un ensemble hôtelier et résidentiel touristique avec services, des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur la place, ainsi que l'abandon du projet de voie contournement ouest du centre-village au profit d'une requalification de la traversée du village plus adaptée à la valorisation des espaces publics et à la dynamisation de la vie locale.

La modification simplifiée n°1 du PLU doit permettre de mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/11/2017, notamment le règlement graphique, l'OAP Centre-village et l'Article 4.3 de la zone U « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux emprises publiques » du règlement écrit de la zone « U ».

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

Le projet de modification a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

Il a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale qui a conclu que la modification du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La délibération n°2022-139 du conseil municipal en date du 16/12/2022 a précisé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Un avis au public signalant les modalités de mise à disposition du dossier a été inséré dans les annonces légales du Dauphiné libéré le 19/12/2022, 8 jours au moins avant le début de la mise disposition.

L'avis a été affiché en Mairie ainsi que dans les différents quartiers de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition, du mercredi 28 décembre 2022 au 28 janvier 2023, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le public a pu consulter les dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sur le site internet de la commune, ainsi qu'en mairie et présenter ses observations et propositions, sur un registre ouvert aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, par courrier à l'attention de Monsieur le Maire et par courriel à l'adresse [votreavis@mairie-les-contamines.com](mailto:votreavis@mairie-les-contamines.com).

Monsieur le Maire présente **le bilan de la mise à disposition** devant le conseil municipal et fait part des propositions de réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et aux 39 observations du public sur le projet.

**Après cet exposé et en avoir débattu**, Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée, pour sa mise en vigueur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-066 du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE ;

**Vu** l'arrêté du maire n° ARD2022-054 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022-139 du 16 décembre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 mené selon une procédure simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public ;

**Considérant** la mise à disposition du dossier au public du 28 décembre 2022 au 28 janvier 2023, le bilan de la mise à disposition présenté par Monsieur le Maire et les propositions de réponses apportées aux différents avis et observations ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU mené selon une procédure simplifiée, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

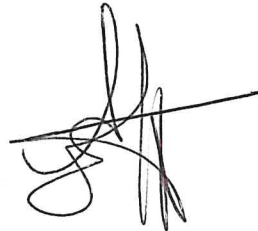
**Article 1 : D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU sans apporter de modification au dossier par rapport au dossier notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public ;

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette modification simplifiée n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

**Article 3 : D'INDIQUER** que :

- La présente délibération, ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public, seront notifiés à Monsieur le préfet de Haute Savoie,
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité dans la presse et d'affichage en mairie.
- Le dossier de la modification n°1 mené selon une procédure simplifiée, ainsi que le bilan de la mise à disposition sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

En Mairie, le 30 mars 2023  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 30 mars 2023  
Le Maire,  
François BARBIER

